

Grande salle de Valeyres-sous-Rances

TARIF DE LOCATION POUR RESIDENTS

Date de location

Locataire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Natel :

Localité :

Tél. Privé :

Type de manifestation:

TOTAUX

Tarif de base

Grande salle

Cuisine

Buvette

Vestiaire sport

Fr 200.--

Fr 100.--

Fr 90.--

Fr 100.--

Salle stés

Supplément
chambre froide

Supplément
lave-vaisselle

Fr 120.--

→

Fr 30.--

Fr 20.--

Services annexes

Sonorisation

Protection sol

Podium : Fr 6.- / panneau

Fr 60.--

Fr 300.--

Nbre éléments :

Majoration

But lucratif

Bal

Fr 300.--

Fr 500.--

Forfait décès

Fr 100.--

Tarif vaisselle

Verres uniquement

Couverts +
assiettes + verres

Couverts
uniquement

jusqu'à 50 personnes

Fr 10.--

Fr 50.--

Fr 15.--

jusqu'à 100 personnes

Fr 20.--

Fr 100.--

Fr 30.--

jusqu'à 150 personnes

Fr 30.--

Fr 150.--

Fr 45.--

dès 150 pers. jusqu'à 300 pers.

Fr 35.--

Fr 200.--

Fr 50.--

Tarif linge

Fr 2.- / pces

Nbre linge =

Décompte conciergerie

Mme Sandra PORTELA

076/779.27.96 (atteignable de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

Fr 0.--

Conditions de location : Selon instructions figurant au dos du présent contrat.

Le locataire confirme avoir pris connaissance des conditions de location.

Signature :

Badge remis le :

Signature :

Badge restitué le :

Reconnaissance des locaux après utilisation :

Le concierge :

Le locataire :

DIRECTIVES ET CONDITIONS GENERALES

Conditions de paiement :	Un décompte final sera envoyé après l'état des lieux.
Conditions de location :	Les locaux doivent être rendus propres, balayés et pour certains récurés (voir ci-dessous) Tout contrat doit être signé par une personne majeure. Lors de location réunissant des mineurs, la présence d'adultes sera obligatoire jusqu'à la fin de la manifestation. Le contrat de location signé doit être retourné à la Commune au plus tard 7 jours avant la location.
Remise des locaux :	Le responsable de la location devra obligatoirement être présent lors de la remise des locaux.

La perte de la clef sera facturée au prix de Fr. 100.00 à titre de participation aux frais engendrés.

Lors d'une annulation de location, une débite sera facturée au locataire, selon conditions suivantes :

10%	jusqu'à 15 jours avant la date de location
50%	jusqu'à 3 jours avant la date de location
80%	les 3 derniers jours

MAIS AU MINIMUM = Fr. 50.-

NETTOYAGE DES LOCAUX

GRANDE SALLE	Laver et empiler les chaises et les tables - sol à balayer
HALL ENTREE	Sol à balayer
BUVETTE	Laver et empiler les chaises et les tables - sol à balayer
SALLE DES SOCIETES	Laver et empiler les chaises et les tables Sol à balayer - Escaliers à balayer + récurer
CUISINE	Cuisinière - four - évier - plan de travail à nettoyer Sol à balayer + récurer Tiroirs réfrigérants à vider + nettoyer Chambre froide à vider + nettoyer Appareils électriques à mettre "hors tension"
SANITAIRES	Lavabos + cuvettes et lunettes à nettoyer soigneusement Sol à balayer + récurer - Poubelles à vider
EXTERIEURS	Bouteilles et papiers à ramasser, si nécessaire + vider le cendrier Les alentours de la Grande Salle doivent être propres

Dans les cas où les locaux ne sont pas restitués selon l'état souhaité, les heures de nettoyage effectuées par le concierge seront facturées aux locataires au prix de **Fr. 60.-/ heure**.

Dans les cas où la concierge doit se déplacer pour donner au locataire du matériel (par ex. vaisselle) pas prévu dans le contrat de location initial un montant de Fr. 60.- / heure sera facturé, mais au minimum Fr. 30.-.

Il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises de la salle des sociétés par la sortie de secours. En cas dégâts, les frais seront à charge du locataire.

Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage dès 22 heures, en évitant tout bruit à l'extérieur du bâtiment, notamment sur la place de parc et dans le village. L'accès aux extérieurs depuis la salle des sociétés est interdit.

La Municipalité se réserve le droit de ne plus accorder de location aux personnes qui n'observeraient pas ces directives.

Les dégâts éventuels constatés lors de l'état des lieux seront facturés au locataire.

PARKING

Lors de grandes manifestations, le parking devra être organisé sous la responsabilité du locataire.

TRI DES DECHETS

Les déchets seront repris par le locataire **ou** une taxe de Fr. 50.- (minimum) sera perçue **en plus du prix de la location**, pour financer l'évacuation des déchets par l'employé communal.

Les déchets devront être préalablement triés, de la façon suivante :

· tonneau PET =	toutes les bouteilles en PET
· tonneau VERRE =	bouteilles, verres cassés
· tonneau COMPOST =	matières organiques (restes de repas, etc..)
· containers 240 litres =	déchets ménagers qui ne trouvent pas leur place dans les autres tonneaux

Si les déchets ne sont pas correctement triés, la Municipalité se donne le droit de facturer le tri au tarif de l'heure de commune.